

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 JUIN 2023

---ooOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la  
convocation :**

Le 16 juin 2023

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, FERNANDEZ Gabriel, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

**Procurations :**

Mme GUILLOUET GELYS	à	M. MARTY
Mme RASTOLL	à	Mme HECQUET
M. MARIA	à	Mme VILVET
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme CHACON
Mme CRIADO	à	Mme RUIZ

**Absent :** Néant

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Hélène ALBAREDE est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT-VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>23 JUIN 2023</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>5.7</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N°42-2023</b>
<b>OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ET ILLIBERIS (CCACVI) – PRESTATION DE CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE</b>		

Monsieur le Maire,

**INDIQUE** aux membres de l'Assemblée Municipale que, la compétence défense-incendie relevant de la Commune impose aux Maires le contrôle des débits et pressions de fonctionnement des hydrants sur leur territoire. Toutefois, par délibération n° 5-13 du Conseil Communautaire approuvée le 1er février 2013, la prestation de contrôle des hydrants a été déléguée à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris par les Communes.

**INFORME QUE** le contrôle des poteaux et bouches d'incendie, qui était jusqu'à présent effectué annuellement, est désormais bisannuel selon les nouvelles dispositions du Règlement Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

**PRECISE QUE** le tarif appliqué jusqu'au 31 décembre 2022 (13,32 € par hydrant recensé) ne couvrant plus les dépenses engendrées par le service, la Commission Eau et Assainissement du 31 janvier 2023 a émis un avis favorable pour actualiser le nouveau tarif à 24,34 € par hydrant recensé.

**PROPOSE** au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention valable pour les années 2023 et 2024 tel qu'annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE,**

**D'APPROUVER** le projet de convention relatif à la prestation de contrôle des poteaux et bouche d'incendie valable pour les années 2023 et 2024,

**DE FIXER** le nouveau tarif au montant de 24,34 € par hydrant recensé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

La Secrétaire de séance  
Marie-Hélène ALBAREDE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le : 30/06/23  
et publication ou notification du : 03/07/23  
Affichée du : 03/07/23 au : 03/09/23  
Publication sur le site internet de la ville le : 03/07/23



Accusé de réception en préfecture le : 30/06/23 sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente  
066-216601484-20230623-CCM42-2023-DE  
Date de télétransmission : 30/06/23  
Date de réception en préfecture : 30/06/23  
de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.